

Le Programme Communal de Développement Rural est le document final synthétisant l'ensemble des réflexions mené par les différents partenaires.
Il est rédigé par l'Auteur de programme.

Ce document est soumis à l'avis des services de la Région Wallonne et de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, puis est approuvé par le Gouvernement Wallon pour une durée de validité de 10 ans maximum.

Cette validité permet à la Commune de prétendre aux subsides du Développement Rural, pour financer ses projets.

PARTIE 1 : UNE DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE

Cette **analyse socio-économique** est une première analyse objective du territoire ; c'est une sorte de carte d'identité de la commune alimentée par différentes données (moyens humains et financiers, infrastructures présentes, plans et programmes communaux, population...).

Ce premier diagnostic, identifiant quelques ressources et problématiques communales, sert de base de réflexion aux réunions de consultation citoyenne.

PARTIE 2 : LES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DE LA POPULATION

La population étant amenée à s'exprimer à différents moments de l'ODR, cette partie 2 présente l'ensemble du déroulement des réunions (objectifs, méthodologie, participants) ainsi que le résultat de cette **participation**, c'est-à-dire le résumé des idées et avis émis.

PARTIE 3 : LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Sont décrits dans cette partie, les **objectifs de développement** à atteindre pour la Commune.
Ces objectifs émanent du diagnostic et des résultats de la consultation de la population.

PARTIE 4 : LES PROJETS RETENUS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

La concrétisation des objectifs de développement se fait via la réalisation de **projets**.
Cette quatrième partie regroupe l'ensemble des projets rédigés sous forme de fiches descriptives.

PARTIE 5 : UN TABLEAU RÉCAPITULATIF

Cette dernière partie est un **tableau de bord** reprenant l'ensemble des projets, leur programmation dans le temps, les moyens financiers et humains prévus, les intervenants financiers ainsi que les objectifs poursuivis.





LE DÉROULEMENT D'UNE OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

La première phase d'une ODR est l'élaboration d'un diagnostic participatif, partagé par les acteurs du territoire.

Ce diagnostic permet d'identifier les **ressources** (humaines et physiques) et les **problématiques** d'un territoire. Afin de le constituer, différentes **données** sont croisées, qu'elles soient **objectives** (partie 1 du PCDR) ou **subjectives** (appréciation de la population suite aux différentes consultations).

Cette première phase se conclut par la mise en place de la **Commission Locale de Développement Rural (CLDR)**.

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

A partir de ce diagnostic participatif, la CLDR avec l'aide de l'Auteur, est amenée à définir une **stratégie de développement**.

Celle-ci est composée de **défis**, déclinés en **objectifs** opérationnels, eux-mêmes déclinés en **projets**. Cette stratégie de développement permet de valoriser les ressources et de répondre aux problématiques du territoire, identifiées dans le diagnostic.

Cette deuxième phase se conclut par la rédaction du **Programme Communal de Développement Rural (PCDR)**.

LA RÉALISATION DES PROJETS

Après approbation du PCDR par le Gouvernement Wallon, les **projets sont mis en œuvre** dans les 10 années qui suivent.

Pour cela, la CLDR continue de se réunir régulièrement pour suivre l'évolution de ces projets et vérifier l'adéquation avec les besoins de la population.

